



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-EQ-109**

Barge fluviale

1. Secteur d'application

Transport de marchandises par voie fluviale.

2. Dénomination

Acquisition (achat ou location) d'une barge fluviale neuve dédiée au transport de marchandises (vrac et/ou conteneurs maritimes), hors transport d'unité de transport intermodal fluvial-route.

3. Conditions pour la délivrance des certificats

Dans le cas d'une location, la durée du contrat de location est au minimum de 24 mois, hors reconduction tacite.

La date d'achèvement de l'opération est la date de fin du relevé de trafic prévu ci-dessous.

Le délai entre la date de la preuve de réalisation de l'opération et la date d'achèvement de l'opération est au maximum de 12 mois.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'immatriculation française ou l'identifiant unique européen de la barge fluviale et le fait que cette dernière est neuve.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont :

- le ou les relevé(s) de trafic établi par le transporteur et faisant apparaître, les trajets effectués par la barge fluviale neuve identifiée par son n° d'immatriculation et les t.km (tonnes-kilomètres) fluviales réalisées par la barge. Ce relevé de trafic est certifié conforme par Voies Navigables de France. Seules les t.km réalisées sur le territoire français sont prises en compte ;
- le certificat d'immatriculation de la barge.

L'ensemble des relevés de trafic (voyages à plein et à vide) couvre une période d'essai au maximum de 6 mois consécutifs.

4. Durée de vie conventionnelle

40 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Le montant des certificats d'économies d'énergie en kWh cumac est déterminé selon la formule suivante :

$$\boxed{\text{Ga} \times \text{TK}}$$



Ga est le gain énergétique net actualisé en kWh cumac/t.km selon le bassin de navigation fluviale.

Bassin de navigation	Seine	Rhône	Nord Pas-de-Calais	Rhin/Moselle	Interbassin
Gain énergétique : Ga	3,4	3,3	3,2	2,7	3,1

TK : t.km effectuées par la barge, relevées sur une période maximale de 6 mois x 2 (t.km réalisées par an).

On considère que le trafic réalisé par la barge sur 6 mois consécutifs est maintenu en moyenne sur la durée de vie du matériel.



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-109,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ TRA-EQ-109 (v. A17.1) : Acquisition (achat ou location) d'une barge fluviale neuve dédiée au transport de marchandises (vrac et/ou conteneurs maritimes), hors transport d'unité de transport intermodal fluvial-route

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

*Dates du relevé de trafic : Début du relevé :/...../..... Fin du relevé :/...../.....

Date de la preuve de réalisation de l'opération :

Référence de la preuve de réalisation :

NB : L'ensemble des relevés de trafic couvre une période d'essai au maximum de 6 mois consécutifs.

* Tonnage-kilomètre sur le territoire français de la barge fluviale relevé au maximum sur 6 mois (t.km) :

*Numéro d'immatriculation de la barge fluviale :

*Identifiant unique européen de la barge fluviale :

Dans le cas d'une location, le matériel loué est neuf et la durée du contrat de location est au minimum de 24 mois.

* Bassin de navigation (une seule case à cocher) :

- Seine
- Rhône
- Nord Pas-de-Calais
- Rhin/Moselle
- Interbassin